

## **APPEL A PROPOSITIONS POUR LA PROMOTION DES VINS REALISEE PAR LES INTERPROFESSIONS DANS LES PAYS TIERS DANS LE CADRE DE RÈGLEMENT DU CONSEIL N°479/2008 PORTANT ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITIVINICOLE**

Conformément au règlement (CE) n°479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole, au règlement 772/2010 du 1<sup>er</sup> septembre 2010, et à la décision du Directeur Général de FranceAgriMer du 11 avril 2011 portant ouverture d'un appel à propositions, les autorités françaises lancent un appel à proposition relatif à l'application des mesures prévues à l'article 10 du présent règlement, relatif à la promotion des vins sur les marchés des Pays Tiers :

A- des actions de relations publiques, de promotion ou de publicité, visant en particulier à souligner les avantages des produits communautaires, sous l'angle, notamment, de la qualité, de la sécurité alimentaire ou du respect de l'environnement;

B- la participation à des manifestations, foires ou expositions d'envergure internationale;

C- des campagnes d'information, notamment sur les régimes communautaires relatifs aux appellations d'origine, aux indications géographiques et à la production biologique;

D - des études de marchés nouveaux, nécessaires à l'élargissement des débouchés;

E- des études d'évaluation des résultats des actions de promotion et d'information.

**S'inscrivant dans le prolongement des programmes en cours, la durée totale d'intervention sur les pays proposés ne pourra excéder quatre années (financements antérieurs et propositions d'actions cumulées) et compte tenu des échéances communautaires, ne pourront aller au-delà de la date du 31 décembre 2012.**

Les propositions déposées à FranceAgriMer devront contenir :

- une évaluation des programmes en cours, sur la base des actions réalisées et en cours à la date de parution du présent appel à proposition.
- une description des projets d'actions ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé,
- une fiche d'information pour chaque prestataire sélectionné,
- la fiche relative à la publication des montants versés aux bénéficiaires de la PAC, signée et datée.

Les programmes présentés doivent répondre aux spécifications précisées dans le « cahier des charges » joint.

**Les propositions de programmes doivent parvenir à FRANCEAGRIMER au plus tard, le 31 juillet 2011.** Elles doivent être adressées à l'adresse suivante :

FRANCEAGRIMER  
Direction de l'International  
Unité OCM Promotion viti-vinicole / Interprofessions  
12, rue Henri Rol – Tanguy / TSA 20002  
93555 Montreuil sous Bois Cedex

Les propositions doivent inclure les pièces justificatives mentionnées dans le cahier des charges qui indique notamment, les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution des programmes.